Annexe 3

Annexe 2025-43-2 du CM du 12/05/2025

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)

Liste des accueils de loisirs périscolaires <u>maternels</u> par commune signataire de la convention Planmercredi :

Commune a

- **Centre de loisirs Yves Poitou**

Commune b (dupliquer autant que de besoin)

-

Liste des accueils de loisirs périscolaires <u>élémentaires</u> par commune signataire de la convention Planmercredi :

Commune a

- **Centre de loisirs Yves Poitou**

Commune b

-

Liste des accueils de loisirs périscolaires <u>mixtes (maternels et élémentaires)</u> par commune signataire dela convention Plan mercredi :

Commune a

- **Centre de loisirs Yves Poitou**

Commune b

-

<u>Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :</u>

Commune a :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : ----24----------

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : --------36-------

Commune b :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : ----------

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : ----------

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 3

Activités :

□ activités artistiques OUI

□ activités scientifiques OUI

□ activités civiques OUI

□ activités numériques OUI

□ activités de découverte de l'environnement OUI

□ activités éco-citoyennes OUI

□ activités physiques et sportives OUI

Partenaires :

□ associations culturelles OUI

□ associations environnementales OUI

□ associations sportives OUI

□ équipe enseignante OUI

□ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.) OUI

□ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.) OUI

Intervenants (en plus des animateurs) :

□ intervenants associatifs rémunérés OUI

□ intervenants associatifs bénévoles OUI

□ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.) OUI

□ parents OUI

□ enseignants OUI

□ personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.) OUI

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 3

CHARTE DE QUALITE PLAN MERCREDI

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs auprès du SDJES du département où ils sont organisés.

Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis:

- **Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier**. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés:

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Application de la Tarification en fonction du barème départemental sur l'Alsh du mercredi
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités etdes sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sontélaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisationfinale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire auprès du SDJES du département où il se déroule implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), le Préfet de département, la directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et la directrice de la CAF.

Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation duprojet.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale.

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à traversnotamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;

- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue del'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité duPlan mercredi.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025